

---

L'an deux mille dix-sept, le 14 juin, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle des fêtes de La Chapelle-Taillefert, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

---

**Étaient présents :** M. CORREIA, MME BONNIN-GERMAN, M. CEDELLE, MME ROBERT, M. GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, MM. BOUALI, THOMAS, MME PIERROT, MM. ROUCHON, FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. PASTY, GRIMAUD, COLMOU, ROUET, BRUNAUD, GASNET, LECRIVAIN, MOREAU, MARQUET, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, Sébastien LABESSE, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, CIBOT, M. DHEZ suppléant de M. DEVILLE, M. GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, Jean-Claude LABESSE, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS, MM. ARDHUIN, PONSARD.

**Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote :** M. VERGNIER à M. CEDELLE, MME MORY à MME DUBOSCLARD, MME BOURDIER à M. ROUCHON, M. LEFEVRE à M. PASTY, MME FRETET à M. GRIMAUD, MME CLEMENT à M. LECRIVAIN, M. BARNAUD à M. DUROT, M. BAYOL à M. BARBAIRE.

**Étaient excusés :** MM. MAUME, DEVENAS.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 8

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres votants : 54

M. le Président : « M. le Maire, merci de nous accueillir dans votre commune. Nous vous donnerons la parole à la fin de la séance. Non ? Vous souhaitez que ce soit plutôt au début ? Comme vous voulez. »

M. DUBOSCLARD : « Bienvenue à La Chapelle-Taillefert, où nous aurions dû vous recevoir le 16 décembre. Cela n'avait pu se faire, en raison du Noël des enfants, prévu le soir même. En termes d'organisation, ce n'était certes pas EL CLANDESTINO, mais cela restait compliqué pour les bénévoles et les gens du Conseil Municipal qui s'occupaient de la manifestation. Je suis donc heureux de vous recevoir ce soir ; c'est toujours un honneur. Je veux féliciter cette assemblée pour son arbitrage, notamment sur le fonds de concours, qui va nous permettre de démarrer très vite nos travaux. Si j'ai bien compris, nous avons eu en effet, un petit 'passe-droit'. Nous l'avions déjà eu, il n'y a pas très longtemps et nous allons l'avoir à nouveau. M. le Président me dit qu'il ne s'agit pas d'un passe-droit. De toute façon, à la fin du mandat, cela revient au même. Ce n'est qu'une question de trésorerie. J'aurais dû prendre le micro à la fin de la séance. En tous les cas, ce fonds de concours sera attribué pour des travaux d'intérêt général que nous allons démarrer tout de suite, sur notre réseau d'eau, car nous avons de gros soucis à la Chapelle Taillefert. Nos deux réseaux d'eaux seront désormais interconnectés. Cela représente 25 000 €, et sur le budget d'une petite commune, cette somme est importante. Cet argent sera donc très bien utilisé. Je vous laisse à présent travailler. Merci M. le Président. »

M. le Président : « Merci M. le Maire pour votre accueil. C'est toujours un plaisir de venir ici. Je souhaite dire que l'attribution des fonds de concours n'ayant pas encore été votée, il vaudrait mieux attendre la fin de cette séance pour en parler. Néanmoins, la Communauté d'Agglomération est toujours prête à aider ses communes, notamment celles qui investissent, à travers ce fonds de concours. En ce qui concerne l'eau, beaucoup de communes sont impliquées sur notre territoire ; cette problématique deviendra de plus en plus importante, donc raison de plus, pour que l'Agglo soit aux côtés de ses maires. »

1- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 MARS 2017 ET DU 13 AVRIL 2017

M. le Président : « Avez-vous des remarques sur ces deux procès-verbaux quant à leur rédaction ? »

M. GIPOULOU : « Dans les documents que j'ai reçus, concernant le procès-verbal du 16 mars, il manque la page 5/6. »

M. le Président : « Nous l'avons sur notre tablette. Nous allons vous la faire passer. »

M. GIPOULOU : « Merci. J'ai une 2<sup>ème</sup> remarque concernant le PV du 13 avril. Il était question que le DOB soit publié en ligne. Or, je ne l'ai pas retrouvé. »

M. le Président : « Il est en effet sur notre site. Il s'agit là d'une obligation, et nous l'avons tenue. »

M. GIPOULOU : « Je regarderai mieux. »

**Les deux procès-verbaux précités, sont adoptés à l'unanimité des membres.**

M. le Président : « Je vous remercie. Nous allons à présent aborder les finances. J'accueille à cet égard, M. BOURSON, notre comptable qui est accompagné de Mme Sylvie BORDE. Je les remercie de leur présence parmi nous ce soir. Je laisse à présent la parole à notre Vice-Président, M. GRIMAUD qui va nous faire une présentation à la fois exhaustive et rapide de ces différents comptes administratifs. »

Lecture est faite du diaporama par M. GRIMAUD.

M. GRIMAUD : « Merci de votre attention. Nous avons voulu aller plus loin que les chiffres affichés par la comptabilité et vous donner quelques détails sur l'exécution de l'année précédente ».

M. le Président : « Y-a-t-il des questions ? »

M. GIPOULOU : « Quelques questions au regard des documents détaillés. On a notamment sur le rendement des impôts, des différences conséquentes entre ce qui était ouvert au budget primitif et ce qui a été réalisé. Est-ce que l'on a une explication ? Au niveau de la rentabilité de l'impôt, est-ce que l'on a physiquement des bases qui sont des personnes en moins ? Je vois par exemple, en taxe foncière habitation, que l'on avait prévu 7 377 800 € et que l'on a annulé pour 179 000 € de crédits. Je m'interroge sur cela. Pareil sur les taxes de surface commerciale.

Concernant le budget transport, on constate aussi sur le versement transport, qu'il y a un décalage en crédits annulés de pratiquement 100 000 €. Voilà pour mes questions. Ensuite, on note entre le budget primitif et le compte administratif –je sais bien que l'on est dans le prévisionnel- que le taux de réalisation des charges de fonctionnement montre que l'on a été très prudent dans la réalisation manifestement, par rapport aux crédits ouverts, puisque l'on est sur un taux inférieur à 70 % par rapport au BP. »

M. GRIMAUD : « Je pense tout simplement que l'on avait le souci de bien reprendre les chiffres de façon conforme au compte de gestion du receveur, mais lorsque le BP a été élaboré on n'avait pas forcément le montant exact de toutes les dotations en impôts, qui a été précisé ultérieurement. Cela répond à votre question ? »

M. GIPOULOU : « Cela répond à toutes mes remarques. Du coup, j'avais aussi noté : versement transport, 97 000 € de crédit annulé par rapport au budget primitif. Environ 100 000 € sur 1 000 000 c'est presque 10 %. S'agit-il là aussi d'une estimation qui était large au niveau du budget primitif, ou bien a-t-on une situation au niveau des entreprises publiques ou privées, soumises au versement transport qui expliquerait cela ? »

M. le Président : « Non. Au niveau de la taxe d'habitation, il y avait des exonérations qui avaient été accordées par le gouvernement de F. HOLLANDE, pour les foyers modestes, qui n'ont pas été compensées. Voilà pour la différence, et pour le versement transport, effectivement, c'est difficile de prévoir ; il y a aussi des exonérations qui entraînent des décalages à la fin, dans le compte administratif. »

M. GIPOULOU : « Est-ce que cela peut être l'effet du passage de 9 à 11 ? »

M. le Président : « Oui, sur le versement transport, pour ce qui est demandé aux entreprises (la différence a été faite en cours d'année). »

M. GIPOULOU : « A noter –je le souligne positivement- que sur les dépenses énergétiques, on est plutôt bon. Ce n'était pas une année facile par rapport à la prévision. Il est intéressant de le noter. Enfin, je recherchais par rapport à une position sur laquelle nous nous étions exprimés et opposés, à savoir, la mise en place d'un tarif pour les personnes extérieures à l'Agglo, concernant l'accès à la BM, car je voulais connaître les effets de cette mesure qui avait été estimée à 11 000 €. J'ai trouvé dans les recettes un tableau qui fait état de 3 444 €. Est-ce que cette estimation est bonne ? »

M. le Président : « Non. »

M. GIPOULOU : « On peut penser M. le Président, que cela suit le rythme de l'année scolaire et que le gros des abonnements à la BM, s'effectue à la rentrée des classes. On le verra en 2017, mais nous voulions souligner avec ma collègue, combien nous étions 'bas' par rapport aux prévisions, et que si nous avons obtenu ce débat sur une valeur symbolique, nous notons que la rente est également symbolique par rapport au budget de la BM. »

Mme DUBOSCLARD : « Cher collègue, par rapport à la BM, 2016 n'a représenté qu'un trimestre. A ce jour, nous ne pouvons pas vous indiquer de chiffres précis. Nous

avons fait une estimation. Celle-ci nous paie un quart du budget animation, ce qui n'est déjà pas si mal. Vous aurez un état des lieux dans un an, quand l'estimation pourra être faite sur une année complète. »

M. le Président « Pour info, le budget animation est de 20 000 €. De toute façon, pour 2017, nous aurons la vision complète de l'impact de cette décision. Au-delà de la somme, il s'agit aussi effectivement, de quelque chose de symbolique. C'est le contribuable de l'Agglo qui paye le fonctionnement de cet outil et il nous semble aussi important d'insister sur le fait, que l'accès reste gratuit pour tous les habitants de l'Agglo. De ce fait, à un moment, il nous semble juste, de demander une participation à des gens de l'extérieur, pour contribuer au déficit de fonctionnement de cet outil. Je vous rappelle par ailleurs, que tous les gens de l'extérieur ne payent pas, ainsi, les collégiens, lycéens, étudiants, les personnes au chômage ou en recherche d'emploi, continuent de ne pas payer l'accès à la Bibliothèque. Peut-être serez-vous déçus à un moment donné, par rapport aux recettes prévisionnelles, car même si elles étaient encore plus faibles, c'est quelque chose pour nous, qui doit être symbolique. A un moment donné, il faut que les gens comprennent, qu'à travers leurs impôts, ils payent des services, et là, il s'agit d'un service public auquel tout le monde doit participer. Quand on n'est pas contribuable de la Com d'Agglo, eh bien, on y participe à travers une adhésion. Cela nous semble important. Je rappelle que cette adhésion donne accès à l'emprunt de livres, CD, DVD, ressources numériques... La cotisation est à peine le prix de 2 livres pour un an. Il faut aussi remettre les choses dans leur contexte et je trouve légitime et normal que les gens qui n'habitent pas le territoire de l'Agglo payent. Y a-t-il d'autres questions ? Je vous laisse à nouveau la parole M. GRIMAUD. »

SORTIE DU PRESIDENT PENDANT LES VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS.

## 2- FINANCES

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

### 2-1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

- BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016 (DELIBERATION N°82/17)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2016</b>			
Dépenses	17 225 953,53 €	1 362 850,15 €	18 588 803,68 €
Recettes	17 194 039,82 €	1 446 059,34 €	18 640 099,16 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>- 31 913,71 €</b>	<b>83 209,19 €</b>	<b>51 295,48 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	
<b>Résultats reportés</b>	<b>540 302,83 €</b>	<b>583 650,07 €</b>	<b>1 123 952,90 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>508 389,12 €</b>	<b>666 859,26 €</b>	<b>1 175 248,38 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		499 684,18 €	499 684,18 €
Recettes		182 729,87 €	182 729,87 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>508 389,12 €</b>	<b>349 904,95 €</b>	<b>858 294,07 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2016 du Budget Principal.**
- BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES » : EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016 (DELIBERATION N°83/17)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2016</b>			
Dépenses	784 651,35 €	2 747 723,09 €	3 532 374,44 €
Recettes	782 933,98 €	2 299 375,88 €	3 082 309,86 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>- 1 717,37 €</b>	<b>- 448 347,21 €</b>	<b>- 450 064,58 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	
<b>Résultats reportés</b>	<b>182 847,58 €</b>	<b>536 081,60 €</b>	<b>718 929,18 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>181 130,21 €</b>	<b>87 734,39 €</b>	<b>268 864,60 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		998 503,87 €	998 503,87 €
Recettes		980 431,38 €	980 431,38 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>181 130,21 €</b>	<b>69 661,90 €</b>	<b>250 792,11 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2016 du Budget annexe "Immobilier d'Entreprises".**
- BUDGET ANNEXE « TOURISME » : EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016 (DELIBERATION N°84/17)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2016</b>			
Dépenses	593 867,55 €	218 966,73 €	812 834,28 €
Recettes	686 846,93 €	385 358,54 €	1 072 205,47 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>92 979,38 €</b>	<b>166 391,81 €</b>	<b>259 371,19 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	
Résultats reportés	335 486,35 €	- 262 974,96 €	72 511,39 €
Résultats de clôture	428 465,73 €	- 96 583,15 €	331 882,58 €
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		75 460,15 €	75 460,15 €
Recettes		92 322,88 €	92 322,88 €
Résultats définitifs	428 465,73 €	- 79 720,42 €	348 745,31 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2016 du Budget annexe « Tourisme ».**
- BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » : EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016 (DELIBERATION N°85/17)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2016</b>			
Dépenses	427 453,15 €	628 364,49 €	1 055 817,64 €
Recettes	1 130 435,00 €	18 794,72 €	1 149 229,72 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>702 981,85 €</b>	<b>609 569,77 €</b>	<b>93 412,08 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé		864 732,40 €	
Résultats reportés	1 660,62 €	- 1 032 825,17 €	- 1 031 164,55 €
Résultats de clôture	704 642,47 €	- 777 662,54 €	- 73 020,07 €
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		- €	- €
Recettes		75 000,00 €	75 000,00 €
Résultats définitifs	704 642,47 €	- 702 662,54 €	1 979,93 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2016 du Budget annexe "Zones d'Activités".**
- BUDGET ANNEXE « SPANC » : EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016 (DELIBERATION N°86/17)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2016</b>			
Dépenses	50 086,07 €	1 568,10 €	51 654,17 €
Recettes	78 840,10 €	710,33 €	79 550,43 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>28 754,03 €</b>	<b>- 857,77 €</b>	<b>27 896,26 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		<b>- €</b>	
Résultats reportés	1 361,60 €	5 432,77 €	6 794,37 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>30 115,63 €</b>	<b>4 575,00 €</b>	<b>34 690,63 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		- €	- €
Recettes		- €	- €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>30 115,63 €</b>	<b>4 575,00 €</b>	<b>34 690,63 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2016 du Budget annexe SPANC.**
- BUDGET ANNEXE « ECOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE » : EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016 (DELIBERATION N°87/17)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2016</b>			
Dépenses	134 339,86 €	143 748,60 €	278 088,46 €
Recettes	135 366,63 €	132 174,19 €	267 540,82 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>1 026,77 €</b>	<b>- 11 574,41 €</b>	<b>- 10 547,64 €</b>
<b>Résultats reportés</b>	<b>207,56 €</b>	<b>- 23 400,65 €</b>	<b>- 23 193,09 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>1 234,33 €</b>	<b>- 34 975,06 €</b>	<b>- 33 740,73 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		- €	- €
Recettes		- €	- €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>1 234,33 €</b>	<b>- 34 975,06 €</b>	<b>- 33 740,73 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2016 du Budget annexe Ecovillage de Saint-Christophe.**
- BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS PUBLICS » : EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016 (DELIBERATION N°88/17)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2016</b>			
Dépenses	4 049 250,08 €	1 639 901,93 €	5 689 152,01 €
Recettes	4 311 662,39 €	1 699 141,80 €	6 010 804,19 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>262 412,31 €</b>	<b>59 239,87 €</b>	<b>321 652,18 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		- €	
<b>Résultats reportés</b>	<b>232 152,95 €</b>	<b>87 150,70 €</b>	<b>319 303,65 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>494 565,26 €</b>	<b>146 390,57 €</b>	<b>640 955,83 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		50 083,16 €	50 083,16 €
Recettes		50 000,00 €	50 000,00 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>494 565,26 €</b>	<b>146 307,41 €</b>	<b>640 872,67 €</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif de l'année 2016 du Budget annexe « Transports Publics ».

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Nous allons bien sûr approuver le compte administratif ; mais quand on voit le résultat de la section de fonctionnement, sur ce budget qui reste important, au regard de près de 130 000 €, je me demande si à l'époque, on avait augmenté le montant du règlement transport et si l'on avait souligné que ce recours au versement transport devrait se faire en fonction de projets réels ? Il s'avère de ce fait, que l'on a permis une dynamique de recettes différentes, mais par contre, que l'on n'a pas forcément les charges derrière. Quand on regarde ce qui était prévu au BP par rapport au réalisé notamment, on note une envolée de dépenses exceptionnelles ! Qu'est ce qui peut expliquer ce résultat ? A un moment donné, n'a-t-on pas eu le recours trop facile au versement transport, sans un projet derrière, qui pouvait le justifier ? »

M. GRIMAUD : « A priori, cela proviendrait en fait de la régularisation de la TVA sur ce budget annexe. »

M. GIPOULOU : « Sauf qu'au BP, d'après ce que j'ai pu voir, on n'a pas d'éléments laissant penser que l'on a des recettes supplémentaires qui viennent augmenter. On est tout le temps, sauf erreur, en dessous, et notamment pour les impôts et taxes, de ce qui était prévu au BP. Je veux bien qu'il y ait eu effectivement la bonne nouvelle de la TVA, qui rend impossible la gratuité, et pour résumer le débat du budget, je prends cette réponse, mais elle ne me satisfait pas totalement. »

M. GRIMAUD : « A ce moment-là, nous allons prendre totalement vos observations et nous vérifierons avec les budgets et les comptes administratifs. Nous apporterons la réponse prochainement. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2016 du Budget annexe « Transports Publics ».**

RETOUR DU PRESIDENT.

M. GRIMAUD : « Tous les comptes administratifs ont été votés M. le Président. »

M. le Président : « Je vous en remercie, et de même, je remercie M. BOURSON pour le travail qu'il a accompli. Je lui laisse à présent la parole. »

M. BOURSON : « Je prends la parole un court instant. Je suis là pour valider que les chiffres du compte administratif sont bien conformes à ceux du compte de gestion. Je ne vais pas renouveler l'exercice et vous les redonner, car il y a conformité. »

M. GRIMAUD : « Nous allons en conséquence, approuver les comptes de gestion dressés par M. BOURSON. »

2-2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR M. BOURSON  
JEAN-LUC, COMPTABLE PUBLIC

- BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°89/17)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**- déclarent, que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

- BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISES" (DELIBERATION N°90/17)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Immobilier d'Entreprises » dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

- BUDGET ANNEXE "TOURISME" (DELIBERATION N°91/17)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Tourisme » dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

- BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES" (DELIBERATION N°92/17)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**- déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe « Zones d'Activités » dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

- BUDGET ANNEXE "SPANC" (DELIBERATION N°93/17)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**- déclarent, que le compte de gestion du Budget Annexe « SPANC » dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

- BUDGET ANNEXE "ECOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE" (DELIBERATION N°94/17)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe » dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

- BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS" (DELIBERATION N°95/17)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Transports Publics » dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2-3- REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR L'ANNEE 2017 (DELIBERATION N°96/17)

La péréquation est un objectif constitutionnel depuis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à l'organisation décentralisée de la République. L'objectif est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, prévoit la création d'un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local, visant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Il vise principalement à accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques, suite à la suppression de la TP.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal, par le biais d'un potentiel fiscal agrégé (PFIA), en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ces communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des EPCI à fiscalité propre de catégories différentes.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités aux potentiels financiers agrégés par habitant dépassant un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

La Loi de Finances 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 milliard d'€.

En 2012, suite à la mise en place de ce Fonds, il a été décidé de mettre en place un système de fonds de concours à destination des communes du territoire.

Le système des fonds de concours adossé au FPIC amène une seconde péréquation, en permettant à toutes les Communes du territoire quelle que soit leur taille, de bénéficier de fonds de la Communauté d'Agglomération pour financer des projets d'investissement.

→ Par prélèvements sur le FPIC, toutes les communes du territoire et l'Agglo, participent à abonder l'enveloppe des fonds de concours = mécanisme de péréquation au niveau de l'Intercommunalité en fonction des ressources de chacun.

→ Toutes les Communes sont traitées de manière égalitaire pour l'attribution du fonds de concours : elles peuvent prétendre à un financement de 15 000 €, pour au moins deux projets (soit 30 000 € par Commune) sur la durée du mandat.

Le règlement d'attribution des fonds de concours a été approuvé le 20 décembre 2012 par le Conseil Communautaire.

En 2017, la Communauté d'Agglomération devrait recevoir la somme de **787 431 €** au titre du FPIC.

La loi prévoit les modalités de répartition de ce fonds :

1. La répartition de droit commun : le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti de droit entre l'EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le solde est réparti entre les Communes suivant le critère du potentiel financier par habitant.
2. La répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » : le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti de droit entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).le solde est réparti entre les communes selon 3 critères : le potentiel financier par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le revenu moyen par habitant. Toutefois, l'intégration de ces deux critères ne peut avoir pour effet de minorer de plus de 30%, l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
3. Une répartition dérogatoire libre. Aucune règle particulière n'est prescrite et l'EPCI peut choisir après délibération, une répartition qui déroge aux deux répartitions précédentes. **Aucune règle particulière n'est prescrite. L'organe délibérant doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois, suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.**

Pour mémoire, le montant du FPIC pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a évolué de la manière suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Enveloppe du FPIC attribuée au territoire de la Com d'Agglo	140 694 €	330 000 €	516 264 €	684 051 €	826 853 €	<b>787 431 €</b>

Il est proposé pour 2017, de revenir à la méthode de répartition dérogatoire libre, appliquée en 2015, à savoir :

Cette répartition se ferait en deux temps :

1/ Il serait retranché de l'enveloppe globale du FPIC, le montant de l'enveloppe des fonds de concours mobilisable par les Communes membres (soit 100 000 €).

**Cette enveloppe sera intégralement reversée aux Communes du territoire.**

2/ Le solde serait réparti entre la Com d'Agglo et les Communes suivant les critères suivants :

- La Communauté d'Agglomération : répartition en fonction du CIF évalué à 34,49% en 2017, soit un montant de **237 097 €**
- Le solde, soit **450 334 €** est réparti entre les Communes du territoire en fonction des critères retenus par la Commission Finances.

La répartition entre les Communes du territoire serait effectuée selon les critères suivants :

	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel financier par habitant
Pondération critères	10%	10%	80%

La commission Finances propose la répartition suivante :

<b>Nom Communes</b>	<b>Reversement dérogatoire libre avec multi-critères</b>
AJAIN	22 810 €
ANZEME	7 844 €
LA BRIONNE	7 874 €
BUSSIERE DUNOISE	20 699 €
CHAPELLE-TAILLEFERT	8 051 €
GARTEMPE	2 839 €
GLENIC	12 212 €
GUERET	162 438 €
JOUILLAT	8 889 €
MONTAIGUT LE BLANC	8 828 €
LA SAUNIERE	13 490 €
SAVENNES	4 440 €
SAINT-CHRISTOPHE	2 831 €
SAINT-ELOI	5 363 €
SAINTE-FEYRE	40 535 €
SAINT-FIEL	19 368 €
SAINT-LAURENT	14 060 €
SAINT-LEGER LE GUERETOIS	6 746 €
SAINT SILVAIN MONTAIGUT	3 841 €
SAINT SULPICE LE GUERETOIS	37 076 €
SAINT-VAURY	32 933 €
SAINT VICTOR EN MARCHE	7 167 €
<b>TOTAL</b>	<b>450 334 €</b>

M. le Président : « Merci. Effectivement, il y a une belle différence. L'an dernier, l'augmentation du SPIC avait été laissée en totalité à la Com d'Agglo et les communes avaient touché la même somme identique que l'année précédente. Là, pour cette année, on revient à la règle de répartition du budget 2015, c'est-à-dire qu'on enlève le fonds de concours et le reste est réparti selon les mêmes critères que nous avons adoptés tous ensemble. Voilà, c'est une bonne nouvelle pour les petites communes qui retrouvent une petite augmentation, mais c'est aussi une bonne nouvelle pour l'Agglo, puisque cela veut dire que nous n'aurons pas à renouveler tout cela ! Pour le moment, parce que je vous rappelle que le nouveau Président de la République a annoncé 10 milliards d'euros d'économie supplémentaires, sur le dos des collectivités. Cela veut dire que ce que nous avons connu, -11 milliards

étalés sur 3 ans et demi environ, ce qui a coûté plus d'un million d'euros à l'Agglo-, dans l'établissement des futurs budgets, il faudra que l'on tienne compte dès le début, d'une diminution, dirons-nous, d'autour 300 000 euros tous les ans. Cela veut dire que ce sera pareil pour les communes, parce que là, cela sera 10 milliards sur 5 ans... En tous les cas, ce sont les communes qui vont encore se serrer la ceinture et donc nos investissements et nos entreprises sur nos territoires, qui vont subir les conséquences ! Je mets au vote. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de retenir la répartition dérogatoire libre, à savoir :**
  - **un montant de 337 097 € attribué à l'Agglomération,**
  - **le solde réparti tel que précisé ci-dessus.**

#### 2-4- FONDS DE CONCOURS 2017 (DELIBERATION N°97/17)

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales : cet article prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué, suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Le 20 décembre 2012, un règlement d'attribution des fonds de concours a été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2013. Ce règlement indique que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut être subventionnée à 15 000 € maximum par opération.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2017.

Le principe est l'interdiction des financements croisés. Notre collectivité (EPCI) est régie par le principe de la spécialité :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre, ce qui paraît logique.
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées par les communes membres.

Le principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : une compétence ne peut être détenue que par une seule personne. Le budget des communes membres ne peut plus comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui lui ont été transférées.

Mais comme bien souvent, les principes souffrent de dérogations et le versement de fonds de concours entre la collectivité et ses communes membres est admis (art L.5216-VI du CGCT).

Le versement de fonds de concours n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre. La Com d'agglo bénéficie de ce régime de fiscalité propre. Le versement est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours : cette condition restrictive implique donc que le total des fonds de concours soit au plus égal, à la part autofinancée par le bénéficiaire.

A titre d'exemple, une Commune réalise un projet pour un montant de 100 €, elle reçoit 40 € de subventions. Il reste 60 € à financer. La Commune doit au minimum assurer le financement de 30 €. Les 30 € restants pouvant être financés par le versement d'un fonds de concours. La Commune doit assurer au moins 20 % du financement du projet HT.

La Commission Finances a examiné les demandes de fonds de concours pour l'année 2017 lors de la réunion du 6 juin 2017 et a fait la proposition suivante :

<b>Commune</b>	<b>Montant accordé</b>
SAINT-FIEL	15 000 €
SAINT-LAURENT	15 000 €
JOUILLAT	15 000 €
SAINT-SILVAIN MONTAIGUT	6 500 €
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	15 000 €
SAINT-CHRISTOPHE	3 516 €
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	15 000 €
LA CHAPELLE TAILLEFERT	12 923 €
SAINT-VICTOR EN MARCHE	8 301 €
AJAIN	2 398 €
SAINT-VAURY	11 536 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 174 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'attribuer les fonds de concours tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus,**
- **de signer les conventions d'attribution des fonds de concours avec les Communes,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2-5- PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET – DETERMINATION DES TARIFS D'UTILISATION DE LA BORNE CAMPING-CARS (DELIBERATION N°98/17)

Sur le site du Parc Animalier des Monts de Guéret, une borne camping-cars va être installée, afin de permettre aux camping-caristes, de vidanger leurs eaux vannes et de les remplir en eau potable.

Il est proposé une tarification pour ce service : 2 € pour la vidange et un remplissage, à hauteur de 100 litres d'eau.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **fixent un tarif de 2 € pour un remplissage à hauteur de 100 litres d'eau maximum, à la borne camping-cars du Parc Animalier des Monts de Guéret,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3-1- AMENAGEMENT DE LA RUE DU CROS

3-1-1- Acquisition ou échange de parcelles de terrains (délibération n°99/17)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

La rue du Cros, voirie communautaire, va faire l'objet de travaux de terrassements, de voirie, de signalétique, d'équipement d'éclairage, d'aménagements paysagers.

Pour ce faire, le plan d'aménagement prévoit l'acquisition de parcelles de terrain appartenant à des propriétaires privés.

Le service France Domaines a estimé le prix d'acquisition de chacune de ces parcelles à 5 €HT/m<sup>2</sup>.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord à la Communauté d'Agglomération pour la cession des propriétés concernées. Ces cessions interviendront soit par acte de vente, soit par acte d'échange.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée section AK n° 374 partie, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> appartenant à M. MOLLICA, avec la parcelle relevant du domaine public d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, sise rue du Cros sur Guéret,**
- **d'approuver l'acquisition pour 5€ HT le m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées section AK n° 381 d'une superficie de 4m<sup>2</sup>, AK n° 383 d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, AK n° 385 d'une superficie de 129 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Carmafix, sise rue du Cros sur Guéret,**
- **d'approuver l'acquisition pour 5€ HT le m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AK n° 375 d'une superficie de 89 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI « Les ateliers de la Creuse », sise rue du Cros sur Guéret,**
- **d'approuver l'acquisition pour 5€ HT le m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AK n° 377 de 18 m<sup>2</sup> et AK n° 379 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme SIONNEAU, sise rue du Cros sur Guéret,**
- **d'approuver l'acquisition pour 5€ HT le m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AK n° 372 d'une superficie de 148 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI « PG 10 », sise rue du Cros sur Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes notariés liés à cette opération.**

3-1-2- Aménagement de la rue du Cros : passation d'une convention avec le SDEC (délibération n°100/17)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a réalisé en 2012 et 2013, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville de Guéret, les travaux de réhabilitation des réseaux humides de la rue du Cros, située sur le Parc d'Activités de Guéret au nord de la RN 145 entre la RD 33 et la rue de Vernet. Les travaux concernant les réseaux secs et les aménagements de surfaces avaient été repoussés à une date ultérieure en l'absence de financement.

En 2016, un certain nombre de crédits provenant d'aides de l'Etat sur le secteur du Parc d'Activités de Guéret n'ont pas été consommés. C'est pourquoi, il a été décidé pour ne pas perdre ces crédits, de réaliser la fin des travaux de réhabilitation de surface de la rue du Cros.

Les travaux à réaliser consistent à :

- Réaliser une structure de chaussée pour un trafic poids lourds.
- Aménager des trottoirs et une piste cyclable.
- Améliorer les carrefours existants.
- Prendre en compte l'accessibilité.
- Mettre en place une signalisation horizontale et verticale indiquant notamment les lieux et les entreprises.
- Réaliser les équipements annexes (abris bus, quai de stationnement liés à la signalisation indiquant le positionnement des entreprises...)
- Enfouir les réseaux secs (études et travaux réalisés par le SDEC 23 moyennant une participation financière).
- Créer un réseau d'éclairage public (études et Travaux sur le volet génie civil et pose des câbles) réalisés par le SDEC 23.

Le Bureau d'études INFRALIM s'est vu confié une mission de maîtrise d'œuvre de base, conformément à la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique). Il assurera la conduite du projet en phase conception réalisation.

La réalisation d'une telle opération nécessite la concomitance de deux maîtres d'ouvrages sur le volet électrique (éclairage public et basse tension), à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse qui interviendront l'un après l'autre en phase chantier, sachant que la phase étude pourra être menée en même temps.

A ce titre, il convient de définir le champ d'intervention de chacun des maîtres d'ouvrages afin d'assurer la bonne exécution de ce projet sur le volet électrique

Une convention a été établie, précisant les modalités techniques de chacun des intervenants sur ce sujet, à savoir que :

- Le SDEC sera maître d'ouvrage sur l'enfouissement du réseau basse tension et sur le génie civil, y compris la fourniture des câbles sur l'aménagement de la rue du Cros.
- La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret restera maître d'ouvrage sur la fourniture et pose des dispositifs d'éclairage public.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3-2- PASSATION DE L'ACTE DE VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE A SAINT-VAURY SUITE A LA LEVEE D'OPTION D'ACHAT DE LA SOCIETE COLLINES (DELIBERATION N°101/17)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

La Communauté de Communes du Pays de Guéret Saint-Vaury a conclu le 1<sup>er</sup> avril 2005, un contrat de crédit-bail immobilier avec la Société COLLINES sur la parcelle cadastrée section BC n° 236, sise au lieu-dit « la Jarige » sur la commune de Saint-Vaury, soit une surface de 15 a 49 ca.

Ce contrat de crédit-bail immobilier avait été conclu pour une durée de 16 ans, pour se terminer le 30 novembre 2017.

La Société COLLINES a levé l'option d'achat de cet ensemble immobilier par courrier adressé le 4 avril 2017 à la Communauté d'Agglomération.

Conformément aux stipulations du contrat de crédit-bail immobilier, la cession de cet ensemble immobilier doit avoir lieu par acte de vente.

Comme indiqué dans l'acte, le prix de cession de cet ensemble immobilier, à l'expiration des années de contrat de crédit-bail, est de 1 euro.

*M. le Président : « Félicitations à l'entreprise COLLINES sur la commune de St-Vaury qui a été reprise il n'y a pas si longtemps que cela et qui fonctionne très bien et se développe. Ce sont de très bonnes nouvelles tout cela. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser la cession de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section BC n° 236, d'une surface de 15a 49ca, sise au lieu-dit « La Jarige » sur la commune de Saint-Vaury au prix de 1 euro, au profit de la Société COLLINES,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente.**

3-3- ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A L'ASSOCIATION « MAISON NOUVELLE AQUITAINE » (DELIBERATION N°102/17)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

La Communauté d'Agglomération adhère actuellement à la Société d'Economie Mixte (SEM) « Maison du Limousin », créée en 1992 et qui a pour objet la présentation de la Région, de ses actions, dans le cadre des secteurs culturel, universitaire, touristique et économique.

Il est rappelé que ses actionnaires sont :

- la Région Nouvelle Aquitaine,
- les Départements de Haute-Vienne, Creuse et Corrèze,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo,
- les Chambres Consulaires Régionales,

- les partenaires privés (Legrand, Fabrègue, Comité national d'expansion de la porcelaine de Limoges...).

Depuis la fusion des régions, l'association « Maison de l'Aquitaine » et la SEM Maison du Limousin se sont rapprochées afin d'élaborer une stratégie commune de représentation de la Nouvelle Aquitaine à Paris, en créant une association « Maison de la Nouvelle Aquitaine ».

L'assemblée constitutive de cette nouvelle association se tiendra le 13 septembre 2017 avec comme points à l'ordre du jour :

1° Assemblée Générale de dissolution de la SEM Maison du Limousin,

2° Assemblée Générale de dissolution de l'association « Maison d'Aquitaine »,

3° Assemblée Générale constitutive de l'association « Maison de la Nouvelle Aquitaine ».

Le projet de statuts de l'association « Nouvelle Aquitaine » est joint en annexe. La participation financière demandée pour l'année 2017 à la Communauté d'Agglomération est de 3500 euros au lieu des 3915 euros l'année précédente.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la dissolution de la SEM « Maison du Limousin »,**
- **d'adhérer à l'association « Maison de la Nouvelle Aquitaine » et d'approuver le projet de statuts de l'association « Maison de la Nouvelle Aquitaine », telle qu'il figure en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser le versement d'une participation financière à l'association « Maison de la Nouvelle Aquitaine » pour un montant de 3 500 € pour l'année 2017,**
- **d'autoriser M. Nady BOUALI, Vice-Président en charge de « l'Aménagement et du Développement des Zones d'Activités et de la Voirie d'intérêt communautaire », représentant de la Communauté d'Agglomération à la SEM « Maison du Limousin », à signer les actes liés à ce dossier.**

3-4- ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE MONTLUÇON GUERET : PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU SYNDICAT MIXTE (DELIBERATION N°103/17)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Le syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon Guéret a été institué par arrêté ministériel du 17 mars 1976, pour une durée de 33 ans ; il a fait l'objet en 2010 d'une prolongation de durée jusqu'au 17 mars 2013, puis d'une nouvelle prolongation par arrêté préfectoral du 13 mai 2013, pour une durée de 5 ans. Sa durée de validité a été fixée ainsi jusqu'au 16 mars 2018.

Par courrier en date du 23 mars 2017, M. le Président du syndicat mixte a indiqué à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret que le Comité Syndical réuni le 7 mars 2017, a débattu de la prolongation de la durée de validité du syndicat mixte et a proposé une prolongation de sept années supplémentaires.

Pour permettre au syndicat mixte de continuer à porter les projets en cours et à assurer le maintien de son activité, il est nécessaire que chaque membre du syndicat mixte délibère sur cette prolongation de durée.

En application de l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord de la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical est requis pour que M. le Préfet puisse prendre l'arrêté validant cette prolongation de durée.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver une prolongation de la validité du syndicat mixte pour une durée de 7 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre la décision du Conseil Communautaire au syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon Guéret et à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

*M. le Président : « Y a-t-il des questions ? »*

*M. PONSARD : « A-t-on des informations sur les fameux projets en cours ? »*

*M. BOUALI : « Il y a toujours les panneaux solaires ; une demande a même été redéposée. Il y a aussi l'armée qui travaille sur les drones, qui doit s'installer sur ce secteur. Toutefois, rien n'a encore été signé. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

3-5- ADHESION DU CENTRE DE RESSOURCES DOMOTIQUE AU CLUSTER ECO-HABITAT (DELIBERATION N°104/17)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Dans le cadre de la mise en œuvre du showroom virtuel, le cluster Eco-Habitat, réseau d'acteurs de l'éco-construction en Poitou-Charentes-Limousin, a vocation à devenir l'un des partenaires privilégiés.

Ce cluster rassemble actuellement 171 adhérents, susceptibles d'utiliser à court et moyen terme, le futur espace de conception 3D inclus dans les fonctionnalités du futur showroom, notamment avec les projets d'architecture s'appuyant sur le BIM (Modélisation des Données du Bâtiment).

En effet, ce réseau est principalement composé de maîtres d'ouvrage de la construction, d'entreprises du bâtiment et de l'industrie, de centres de recherche et de formation, d'institutions, engagés collectivement dans la recherche et la mise en

œuvre de solutions innovantes pour l'habitat et plus généralement pour la construction.

Aussi, il est important que le Centre de Ressources Domotique puisse bénéficier de ce réseau, ainsi que des ateliers thématiques utiles à son cœur d'intervention, appelés à se développer avec le futur showroom virtuel, à savoir la santé dans l'habitat et le numérique dans le bâtiment.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver l'adhésion 2017 au cluster Eco-Habitat,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, à procéder aux formalités nécessaires pour le paiement de cette cotisation annuelle s'élevant à 150 €.**

3-6- REALISATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PARC INDUSTRIEL DE L'AGGLOMERATION DE GUERET : CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE APRES APPEL A PROJET (DELIBERATION N°105/17)

Rapporteur : M. Jean Bernard DAMIENS

Dès 2016, la collectivité a été sollicitée par des entreprises recherchant des territoires pour implanter des panneaux photovoltaïques au sol, et ce, sur des terrains disponibles et compatibles avec ce type d'activités.

Suite à ces demandes, la Commission des Affaires Economiques s'est positionnée favorablement pour que soit étudié ce type de projet qui peut être financièrement intéressant, que ce soit en termes de retombées locatives ou fiscales.

Afin de retenir la meilleure entreprise susceptible de travailler sur son territoire, la collectivité a lancé un appel à projet fin janvier 2017, avec remise des offres le 20 février 2017.

Cet appel à projet se situe dans le cadre de la volonté politique affirmée de favoriser le développement des énergies renouvelables, au travers du SCOT, mais également de l'ensemble des documents de programmation et actions en découlant (PCET, PLH, PGD, diagnostic foncier territorial, la labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'agenda 21...)

Pour réaliser ce projet, des terrains situés sur le Parc Industriel ont été identifiés. Ils sont situés en zone UI ou UJ des Plu des Communes de Guéret et de St Fiel et représentent une surface d'environ 35 ha.

6 entreprises ont été présélectionnées et ont fait l'objet d'une audition devant un groupe de travail.

A la suite de cette audition et selon les critères définis au titre de l'appel à projet, les résultats ont été les suivants :

Critères et sous critères	Pondération	EDF Energies Nouvelles	NEOEN	RES	Générale du Solaire	La Compagnie du vent	Valeco
<b>Critère références similaires</b>	<b>25 %</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>23,06</b>	<b>22,54</b>	<b>23,77</b>	<b>15</b>
Nombre de projets retenus à la CRE	15 %	15	15	15	15	15	15
Coefficient évaluation carbone AO CRE	10 %	10	10	8,06	7,54	8,77	0
<b>Critère technique</b>	<b>25 %</b>	<b>16,16</b>	<b>19,12</b>	<b>18</b>	<b>17,52</b>	<b>19,41</b>	<b>14,88</b>
Intégration paysagère, environnementale	10 %	6	8	6	8	8	5
Caractère participatif et valeur sociétale	10 %	6	8	7	6	8	7
Planning proposé	5 %	4,16	3,12	5	3,52	3,41	2,88
<b>Critère financier</b>	<b>50 %</b>	<b>43,96</b>	<b>39,23</b>	<b>41,08</b>	<b>38,58</b>	<b>30</b>	<b>40</b>
Part fixe	35 %	32,30	24,23	26,92	26,92	17,50	35
Part variable	10 %	7,50	10	10	7,50	7,50	0
Durée du bail	5 %	4,16	5	4,16	4,16	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>85,12 (1)</b>	<b>83,35 (2)</b>	<b>82,14 (3)</b>	<b>78,64 (4)</b>	<b>73,18 (5)</b>	<b>69,88 (6)</b>

L'entreprise, pour réaliser ce projet pourrait donc être EDF-Energies Nouvelles.

Les Eléments du projet proposé par EDF-EN sont définis ainsi :

- Maximisation de la puissance installée.
- Structures de panneaux fixes avec inclinaison de 15°.
- Au maximum, 2 projets de centrale au sol de 17 MWc suivant les études en amont du projet.
- Bail emphytéotique de 30 ans.
- Loyer part fixe : 6000€/hectare.
- Loyer part variable : 1,5% CA.
- Retombées fiscales locales.
- Choix d'entreprises locales pour réaliser les travaux.
- Possibilité laissée par EDF EN d'un Co-investissement participatif du projet pour les citoyens et la collectivité.
- Actions pédagogiques sur le site.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de choisir EDF-Energies Nouvelles comme étant l'entreprise lauréate de l'appel à projet pour la réalisation d'un Parc solaire photovoltaïque sur le Parc Industriel de l'Agglomération de Guéret.
- d'autoriser M. Le Président à signer les pièces relatives à cette affaire.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. DAMIENS : « Je précise que le calendrier est contraint. Il y a une étude environnementale importante à faire et une étude technique. Un PC sera déposé. Pour info, c'est la commission nationale de l'énergie qui distribue les puissances, en fonction des différents projets qui sont déposés (les créneaux sont deux fois par an). L'objectif est de déposer le projet dans un an, si tout va bien. Il se peut que le projet ne soit pas accepté dans un 1er temps ; il y a une puissance maximale qui est autorisée au niveau national, c'est pourquoi, éventuellement, le projet pourrait n'être déposé que 6 mois après. Dans le meilleur des cas, la centrale pourrait entrer en fonctionnement en 2019, au 3ème trimestre. »

M. le Président : « Une petite précision : la priorité n'est pas l'aspect financier, car si à un moment donné, on ne veut plus du nucléaire, il faut bien des énergies alternatives. C'est pour cela que l'on a des projets d'éoliens, sur lesquels nous n'avons toujours pas de réponse. Vous savez que depuis plus de 10 ans, il y a des projets sur les Monts de Guéret et sur Glénic (11 éoliennes) et nous n'avons toujours pas de réponses ; ces dossiers sont instruits par l'Etat, et c'est le Préfet qui au final, prend la décision. Tout cela dans un contexte qui dernièrement, est devenu un peu particulier, parce que, avant la fin 2016, beaucoup de sociétés sont allées voir les communes, des dossiers ont été déposés. Cela 'met le bazar', c'est clair, et à un moment donné, il faut aussi écouter ces gens-là ! Quels sont leurs arguments ? C'est important ! A côté de cela, la Communauté d'Agglomération souhaite trouver d'autres sources d'énergie, et celle-ci en est une ! Sur le Parc Industriel, ce sont des terrains qui nous appartiennent, qui sont disponibles, cachés des habitations, sur lesquels on peut continuer une activité agricole, notamment avec des moutons ; on peut aussi mettre des ruches et faire de l'éducation. Je rappelle que nous en avons déjà, au pôle domotique, qui travaille très bien actuellement. David Massias vient d'attraper un nouvel essaim aujourd'hui. C'est bien. Il s'agit aussi d'une zone où il y a de la biodiversité, notamment le crapaud à ventre jaune, qui est en zone industrielle. On pourrait aussi en profiter, à travers cette installation, pour faire un petit parcours biodiversité, en réfléchissant également sur une trame verte, qui descend en passant par le viaduc de St-Fiel et qui va jusqu'au viaduc de Glénic. Voilà comment on relie Glénic, St-Fiel et nos stations pôle nature, à une zone plus urbaine à Guéret... Il y a des choses très intéressantes à faire à travers, et à côté de ce projet-là, qui vous est proposé. On peut se réjouir aussi du nombre de réponses (plus de 10), avec une compétition qui pour le coup, du côté financier est à notre bénéfice. Comme il y en avait plusieurs, nous les avons mis en concurrence, ce qui fait que les redevances ont considérablement augmenté. Nous les avons vus deux fois et à la suite de ces discussions, aujourd'hui, nous vous proposons de retenir EDF Energies Nouvelles pour ce projet. Y a-t-il des questions ? »

M. GIPOULOU : « Avons-nous des réponses de sociétés, telles des sociétés coopératives, qui se positionneraient sur ce type de projet ? Est-ce que l'on sait avec quel type de photovoltaïque, EDF va installer ? Est-ce qu'il sera sur la filière française,

ou chinoise ? On sait qu'aujourd'hui, c'est problématique, car EDF reste une filière d'excellence, à condition que soient utilisés des panneaux produits dans le Pays. »

M. DAMIENS : « Il y a une société d'énergie bien connue, dans les Deux Sèvres (je n'ai plus le nom en tête), qui développe beaucoup et qui a fait des implantations en Creuse, sur des hangars agricoles et qui effectivement, a concouru aussi. C'est un dossier intéressant sur ce sujet. Sur les panneaux, il n'y a plus de fabrication en tant que telle, des cellules en France. Par contre, des assembleurs se sont installés au niveau du matériel français et EDF est déjà là-dessus. »

M. le Président : « Il y a vraiment un engagement d'EDF en la matière, ce qui a aussi pesé dans la balance pour les faire travailler : entreprises locales pour l'installation, mais aussi entreprises françaises, en sachant que pour tout ce qui est silice de la pierre, il y a pratiquement un monopole asiatique là-dessus. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de choisir EDF-Energies Nouvelles comme étant l'entreprise lauréate de l'appel à projet pour la réalisation d'un Parc solaire photovoltaïque sur le Parc Industriel de l'Agglomération de Guéret.**
- **d'autoriser M. Le Président à signer les pièces relatives à cette affaire.**

3-7- MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'ASSOCIATION TERRE DE LIENS LIMOUSIN (DELIBERATION N°106/17)

Rapporteur : Mme Armelle Martin

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret poursuit l'objectif de structurer une filière alimentaire locale.

Pour cela, le territoire souhaite travailler sur l'ensemble des maillons de la filière, que ce soit du côté de la demande, de l'offre ou de la logistique.

Développer l'approvisionnement local, c'est notamment conforter l'économie localement en apportant de nouveaux débouchés aux exploitations agricoles existantes et en accueillant de nouvelles productions pour répondre à la demande. Dans ce contexte, la gestion et la préservation du foncier agricole constitue un enjeu majeur pour le territoire. En effet, le manque de visibilité sur le foncier disponible ou la difficulté d'accès au foncier constituent souvent un frein à l'installation.

La Communauté d'Agglomération a d'ailleurs identifié ces enjeux dans le diagnostic agricole territorial, ou encore le Plan Climat Energie Territorial, approuvés tous deux en 2015.

Afin d'apporter des éléments de réponse aux enjeux agricoles et fonciers identifiés, il est proposé de se rapprocher de l'association Terre de Liens Limousin.

Terre de Liens est un mouvement national qui a développé des outils de travail spécifiques en vue d'enrayer la disparition des terres agricoles et de faciliter l'accès au foncier agricole, pour de nouvelles installations paysannes.

Pour cela, Terre de Liens s'appuie sur :

- Un réseau associatif qui accueille et accompagne les paysans pour leur accès à la terre ; un réseau qui permet d'ancrer le projet dans une dynamique citoyenne et locale.
- La Foncière, une entreprise d'investissement solidaire ouverte aux citoyens, qui permet à chacun de placer son épargne dans un projet à haute valeur sociale et écologique. Le capital accumulé sert à acheter des fermes pour y implanter des activités agri-rurales diversifiées. La Foncière loue ainsi ces fermes à des paysans engagés dans une agriculture de proximité, biologique et à taille humaine.
- La Fondation, reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir des legs et donations de fermes. Elle achète aussi des terres qui risquent de perdre leur usage agricole. La Fondation garantit sur ces terres des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

En réunissant citoyens, décideurs et acteurs agricoles, cette action combinée permet notamment d'apporter de nouvelles réponses à l'enjeu du foncier agricole.

Aussi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération engage un partenariat avec Terre de Liens Limousin en vue de concrétiser un projet d'installation en production diversifiée sur le territoire. Le porteur de projet est d'ores et déjà identifié, mais le foncier reste à trouver.

Pour réaliser le projet, l'association propose un ensemble d'actions, à savoir :

- Sensibilisation des citoyens : l'information et la mobilisation de citoyens est un préalable nécessaire à la réussite d'un projet d'acquisition collective et solidaire de ferme. Cela se traduit par des soirées projection-débat, des événements festifs, des animations en magasin, etc., dans le but de toucher les habitants du territoire et de les mobiliser.
- Animation du groupe local constitué de membres bénévoles sur le Nord Creuse et environs de Guéret.
- Recherche et instruction d'un projet d'acquisition solidaire et collective de ferme, mobilisation des outils financiers de Terre de Liens (Foncière, Fondation) et travail de collecte d'épargne populaire.

Un projet d'installation agricole s'inscrit dans le long terme. Aussi, il est envisagé un partenariat pluri-annuel pour les années 2017, 2018 et 2019.

Pour mener à bien son action, Terre de Liens sollicite un financement de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 3 000 €/an sur la durée de 3 ans. Les dépenses se décomposeraient comme ceci :

<b>Action</b>	<b>Précisions</b>	<b>Nombre de jours/an</b>	<b>Coût de l'action (250 €/jour)</b>	<b>Participation du Grand Guéret/an</b>
Sensibilisation de citoyens	Stands sur les foires, animations en magasins, soirées débat	5	1 250	<b>50% du coût global du projet soit 3 000 €/an</b>
Animation du groupe local	Réunions d'animation du groupe local	4	1 000	
Instruction d'un projet d'acquisition	Recherche d'un projet d'acquisition, étude du projet, animation de la collecte de fonds, acquisition et suivi	12	3 000	
Réunions de suivi du projet (Terre de Liens – Grand Guéret)	Points réguliers de suivi de la convention et des actions	3	750	
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>6 000</b>	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le projet de convention et le financement associé de 3000€/an pour les années 2017/2018/2019,**
  - **d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Terre de Liens Limousin.**
- 4- APPEL D'OFFRES EXECUTION D'UN SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL : SIGNATURE DU MARCHE (DELIBERATION N°107/17)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT en l'absence de Mme Claire MORY

Le 21 février 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a lancé une consultation pour l'exécution d'un service de transport public sur le territoire intercommunal.

Il s'agit d'un marché de service, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 66 à 68 du décret 2016-360, relatif aux marchés publics. La consultation est passée en application des articles 78 à 80 du décret cité ci-dessus, relatifs à l'accord cadre à bons de commande.

Les différents services de transport public font l'objet d'une décomposition en 3 lots :

- Lot n°1 : ligne régulière urbaine 1 ;

- Lot n°2 : Services de Transports à la Demande ;
- Lot n°3 : Transport scolaire.

Les accords-cadres seront conclus sans mini ni maxi, excepté pour le lot n° 2 (mini = 10 000 euros HT et maxi 180 000 euros HT). La durée d'exécution est de 3 ans à compter du 20/08/2017.

La date limite de réception des offres a été fixée au 3 avril 2017. Deux entreprises ont répondu à la consultation :

- L'entreprise EuropVoyage23 – 23000 GUERET (lot 1, 2 et 3)
- L'entreprise GAUDON et Fils – 23220 BONNAT (lot 1 et 3)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	60
2 – Valeur technique	40

La notation du critère "prix" est calculée de la manière suivante :

$\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} = \text{Note « Total prix du marché » attribuée au candidat}$
--

La valeur technique est appréciée au regard des éléments suivants :

Aspect	Mesure	Valeur
<b>Caractéristiques des véhicules fournis par l'exploitant</b>	Âge moyen du parc dédié au lot	<b>20</b>
	Procédure prise pour la maintenance des véhicules	<b>5</b>
<b>Modalité de relation avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret</b>	Modèle de rapport mensuel Modèle de rapport annuel	<b>2</b>
<b>Formation du personnel</b>	Plan de formation	<b>5</b>
<b>Mesures prises pour assurer la continuité du service public</b>	Disposition prise en cas de situation perturbée et de panne véhicule, (astreinte, réactivité...)	<b>3</b>
<b>Critère environnemental</b>	Politique de l'entreprise au titre des mesures liées à la protection de l'environnement	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40</b>

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2017 pour étudier l'analyse des offres présentée par le Cabinet ITER et attribuer les accords-cadres au candidat dont l'offre était économiquement la plus avantageuse.

° POUR LE LOT N°1 - Ligne régulière urbaine n°1

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise EuropVoyage23 pour un montant de 286 220,39 euros TTC pour une année-type, soit 858 661,18 euros TTC sur la durée du contrat.

POUR LE LOT N°2 - Services de Transports à la Demande

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise EuropVoyage23 pour un montant de 211 390,36 euros TTC pour une année-type, soit 634 171,08 euros TTC sur la durée du contrat.

L'estimation financière non contractuelle pour une année- type est basée sur une estimation des unités d'œuvre imposées. L'estimation financière basée sur les propres unités d'œuvre d'Europ voyage 23 est de 173 370,45 euros TTC, soit inférieure au montant maximum de 198 000 euros TTC (180 000 euros HT annuel) inscrit dans le contrat.

POUR LE LOT N°3 - Transport Scolaire

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise EuropVoyage23 pour un montant de 58 376,21 euros TTC, pour une année-type, soit 175 128,63 euros TTC sur la durée du contrat.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres pour l'exécution d'un service de transport public sur le territoire intercommunal avec l'entreprise EuropVoyage23.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Est-ce que dans le cadre du marché, il y a toujours des personnels mis à disposition ? Je veux dire des personnels de l'Agglo qui seraient repris dans le cadre du fonctionnement, comme précédemment ? »

M. ROUGEOT : « Non. Ce n'est pas l'Agglo, nous avons une partie régie, une partie entreprise ; là il s'agit de l'entreprise Europ Voyages. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres pour l'exécution d'un service de transport public sur le territoire intercommunal avec l'entreprise EuropVoyage23.**

M. le Président : « J'en profite pour dire qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'Agglo aura la compétence Transport Scolaire. Vous savez que dans le cadre de la loi NOTre, cette compétence a été maintenant rendue aux Régions ; les Départements leur ont donc transféré cette compétence. Les Agglomérations ou Métropoles qui avaient la compétence transport et qui étaient AOT n°1 ayant néanmoins, la possibilité de garder les transports scolaires, nous avons fait le choix, de les gérer en direct, de façon à répondre au plus près aux attentes de la population, et pour gérer au mieux de par la proximité, la problématique des transports. C'est le Conseil Départemental qui a préparé les circuits 2017/2018. Cela veut dire qu'à l'Agglo, nous, nous aurons à préparer à partir de février/mars 2018, la rentrée de septembre

2018. En termes d'organisation, la commission transport va avoir à suivre tout cela et aura du travail supplémentaire. »

M. GIPOULOU : « Avec cette information, je m'interroge, sans vouloir lancer un trop grand débat, concernant le rythme scolaire et la coordination, sur le fait que l'Agglo ait cette compétence, va nous faciliter ou nous compliquer la vie, dans le cas où les communes prendraient des choix différents ? »

M. le Président : « Je crois que vous avez vous-même, la réponse à votre question ? Il est indéniable que même si la Communauté d'Agglomération n'a pas la compétence scolaire, si des communes à un moment donné, souhaitent changer leur rythme scolaire, il faudra une réunion de coordination au sein de l'Agglo, parce que cela aura un impact sur les transports. C'est clair. Voilà, c'est pour cela que je dis que vous avez la réponse, vous le savez bien, cela veut dire que les communes ne pourront pas, de manière isolée, changer cela, sans que cela ait une répercussion sur l'ensemble du transport scolaire et de même, sur leurs communes voisines. C'est une évidence. Si une, deux, trois communes... veulent changer, il faudra qu'il y ait une réunion de coordination, parce que sinon, je ne sais pas comment on pourra faire le transport scolaire après. Je vous rappelle que nous avons décidé de garder cette compétence à l'Agglo, pour justement la gérer à proximité. Mais là, on peut entrer dans des choses extrêmement compliquées. Cela veut dire que la commission transport qui aura déjà du travail supplémentaire, avec la prise en compte des transports scolaires, en aura encore davantage, dans une complexité inédite, si les communes viennent à changer leurs rythmes scolaires. Merci d'avoir posé cette question, qui permet à tout le monde, de voir les répercussions que cela pourra avoir. »

5- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DELIBERATION N°108/17)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Lors du Conseil Communautaire du 16 mars 2017, il a été décidé :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre d'intervention de l'EPF de Poitou-Charentes,
- d'autoriser, sous réserve du décret validant l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF, la poursuite de la concertation entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ses communes-membres et ce nouvel Etablissement Public Foncier, pour définir les conditions de cette future collaboration.

Par courrier en date du 17 mai 2017, l'Etablissement Public Foncier a informé la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret que suite aux consultations dans le cadre de l'extension du périmètre de l'EPF, celui-ci avait été étendu par décret du 5 mai 2017. Il est renommé « EPF de Nouvelle Aquitaine ».

Il interviendra désormais sur les départements de Creuse, Corrèze, Gironde, Dordogne, Haute-Vienne, Lot-et-Garonne, (hormis sur les communes de la Communauté d'Agglomération d'Agen) en plus de ses départements initiaux d'intervention que sont la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

Par courrier en date du 23 mai 2017, M. le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine a indiqué que dans l'attente de l'arrêté ministériel fixant le nombre définitif des représentants des EPCI à fiscalité propre, l'article 3 du décret du 5 mai 2017 prévoit que les représentants des Communautés d'Agglomération sont désignés par l'organe délibérant à raison d'un représentant par Communauté d'Agglomération et d'un suppléant. La délibération est sollicitée avant le 21 juillet 2017.

Les délibérations des collectivités permettront de tenir un premier Conseil d'Administration début octobre 2017, pour procéder à l'élection du Président et du bureau de l'EPF.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de désigner M. Eric CORREIA, représentant titulaire et M. Nady BOUALI, son suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier « Nouvelle-Aquitaine »,**
- **d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes liés à cette délibération.**

6- GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE CARBURANT (DELIBERATION N°109/17)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Le marché public actuel de fourniture de carburant a été passé sous la forme de marché à bons de commandes par appel d'offres ouvert, sur la base de l'article 77 du code des marchés publics, pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois pour des périodes de même durée.

Il est proposé de conclure à nouveau un groupement de commandes avec la commune de Guéret, qui a seule, donné son accord à l'adhésion à ce groupement de commandes.

Les prestations concernées seraient : la fourniture de carburant et les prestations annexes (boutique et services liés, cartes péages).

Le marché (accord-cadre) serait conclu par appel d'offres ouvert pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le marché à bons de commandes disposerait des quantités mini- maxi suivantes :

	Minimum annuel			Maximum annuel		
	gasoil (en litres)	sans-plomb 95/98 (en litres)	Gaz (unité : bouteille)	gasoil (en litres)	sans-plomb 95/98 (en litres)	Gaz (unité : bouteille)
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	20 000	4 000	5	45 000	7000	10
Commune de Guéret	30 000	6 000	0	50 000	12 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>50 000</b>	<b>10 000</b>	<b>5</b>	<b>95 000</b>	<b>19 000</b>	<b>10</b>

L'estimation du marché prenant en compte le coût de l'essence sans-plomb (prix moyen de mai 2017 = 1,40 € TTC/litre) et du gasoil (prix moyen de mai 2017 = 1,25 € TTC/litre) soit, sur quatre ans :

gasoil mini : 250 000 euros TTC maxi : 475 000 euros TTC.

sans-plomb mini : 56 000 euros TTC et maxi : 106 400 euros TTC.

gaz : mini : 200 euros TTC maxi : 400 euros TTC.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la convention de groupement de commandes,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention,**
- **d'approuver le dossier de consultation des entreprises,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à publier un avis d'appel public à la concurrence pour la dévolution de ces prestations par appel d'offres ouvert,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de marchés négociés si l'appel d'offres était déclaré infructueux,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché public à intervenir et tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.**

7- MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE ENTRE LA SAFER MARCHE LIMOUSIN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, POUR UTILISER L'OUTIL NUMERIQUE VIGIFONCIER (DELIBERATION N°110/17)

Rapporteur : M. Claude GUERRIER

Lorsque la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a réalisé un diagnostic agricole territorial, un certain nombre de difficultés a été évoqué, notamment la

possibilité pour l'EPCI de bénéficier de l'information relative aux mouvements de propriétés sur les parcelles et bâtiments agricoles.

A la suite de ce diagnostic, un programme d'actions avait été élaboré avec notamment, la mise en place d'une veille foncière via un outil de la SAFER, dénommé « VIGIFONCIER ».

Cet outil peut être d'un grand intérêt pour l'Agglomération, notamment pour la gestion prévisionnelle du foncier et immobilier agricole, dans le cadre des programmes d'aménagements futurs (schémas, plan d'urbanisme, charte forestière...) ainsi que pour le maintien, l'implantation, le développement d'activités agricoles traditionnelles et relatives au projet de filière alimentaire local en circuits courts.

Une réunion technique de présentation de l'outil s'est déroulée le 24 mars en présence de techniciens de la SAFER.

Cette présentation a confirmé l'intérêt pour l'outil VIGIFONCIER qui permettrait :

- d'être informé en continu des biens mis en vente,
- de connaître leur nature d'occupation et/ou d'usage,
- de visualiser les parcelles sur une carte,
- d'être alerté par courriel à chaque nouvelle publication,
- d'anticiper les projets d'aménagement,
- de travailler en commun avec la Safer pour la création de réserves foncières, en vue de la réalisation des projets communautaires ou communaux.

Egalement, la SAFER mettrait à disposition, via cet outil, un certain nombre d'indicateurs de suivi sur les dynamiques foncières permettant :

- de mesurer l'évolution de l'urbanisation,
- d'évaluer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de connaître les marchés fonciers, ruraux et périurbains, et leurs tendances,
- de visualiser les zones de pression foncière,
- de disposer de repères clés pour définir et mettre en œuvre les politiques d'aménagement (inter)communales.

La Communauté d'Agglomération envisage en conséquence, de se doter de cet outil.

Ensuite, dès lors que la convention entre la Communauté d'Agglomération et la SAFER sera signée, les communes de l'EPCI qui le souhaitent, pourront signer un avenant à la présente convention et obtenir ainsi gratuitement un accès dédié à VIGIFONCIER.

Il est demandé au Conseil Communautaire ::

- d'approuver le projet de convention de concours technique avec la SAFER MARCHE LIMOUSIN permettant l'utilisation de l'outil VIGIFONCIER, pour un

coût annuel de 2000€ HT et ce, sur une période de 3 ans, prenant effet à la date de signature de la convention,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de concours technique et à engager toutes les démarches se rapportant au partenariat à venir avec la SAFER MARCHE LIMOUSIN.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Concernant cette convention, mon questionnement est le suivant : est-ce que l'on a un retour qui nous permet de penser que VIGIFONCIER est suffisamment fiable, dans la mesure où dans ladite convention, la SAFER s'entoure de beaucoup de précautions, en précisant qu'elle n'est liée qu'à l'obligation de moyens et pas à celle de résultats, que toutes les données qu'elle a, sont non contractuelles sur le plan financier, et que par ailleurs, elle ne s'engage même pas sur l'exactitude des données topographiques ? Du coup, cela refroidit un peu lorsqu'on la lit. Est-ce que cela nous servira ? »

M. GUERRIER : « La SAFER est habituée à gérer des échanges fonciers entre propriétaires et exploitants, c'est la raison pour laquelle, il y a un certain nombre de réserves juridiques, qui la protègent par rapport aux conséquences, qui peuvent avoir lieu dans les achats ou reventes de biens. Elle ne veut pas être impliquée, notamment sur des définitions de limites foncières, puisque vous le savez, dès que l'on travaille avec le cadastre, il s'agit simplement d'indications de superficies et de propriétés. Seuls les actes réels donnent les valeurs conformes, en termes de superficie et en termes de désignation des biens. Je pense donc, qu'à ce niveau-là, les réserves qu'a la SAFER dans sa convention, sont des habitudes de pratiques de protection, qu'elle a vis-à-vis de sa fonction, pour favoriser l'échange foncier, et ce, compte tenu que le foncier est toujours un peu compliqué à gérer, parce que, on se réfère, -je le redis-, au cadastre, qui n'est pas une valeur sûre. C'est juste une valeur indicative. Une surface cadastrale n'est pas forcément une surface correspondant à la réalité de la parcelle concernée. Il faut toujours qu'en plus, il y ait une opération d'arpentage pour un relevé, par un géomètre expert, pour donner à la fois, les limites réelles de la parcelle et sa superficie réelle. S'il n'y a pas d'arpentage, la superficie est supposée appartenir au cadastre, mais elle n'est pas forcément d'une précision à toute épreuve. Je pense que c'est une des raisons pour laquelle, la SAFER est très prévoyante dans ses conventions. La convention est signée pour 3 ans ; c'est au cours de ces 3 années que l'on aura une vision réelle de l'apport de la SAFER. L'intérêt étant d'avoir une connaissance du foncier, à la fois pour avoir une politique d'urbanisme sur le territoire communautaire, mais aussi pour avoir une politique à venir, renforcée. En termes d'installation de jeunes agriculteurs, notamment par rapport aux circuits courts et de maraîchage, il serait intéressant d'avoir une connaissance plus approfondie et plus fine, des échanges fonciers en cours sur le territoire, en amont, et pas forcément une fois que l'échange a eu lieu. Parce que dans les communes, on reçoit les avis alors que les échanges ont déjà eu

lieu. Donc, VIGIFONCIER sera l'outil qui nous permettra de prévoir les mises en vente et non pas les ventes déjà réalisées. »

M. PONSARD : « Est-ce que c'est l'usage agricole ou la définition du terrain ? »

M. GUERRIER : « Cela fait partie des données citées tout à l'heure du taux d'occupation ou d'usage. C'est à partir des intentions d'aliéner que la SAFER va intervenir, en cas de mise en vente de la parcelle. A ce moment-là, si elle est affermée, on devrait le voir dans les conditions de la vente, puisque le fermier a une priorité à ce niveau-là. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le projet de convention de concours technique avec la SAFER MARCHE LIMOUSIN permettant l'utilisation de l'outil VIGIFONCIER, pour un coût annuel de 2000€ HT et ce, sur une période de 3 ans, prenant effet à la date de signature de la convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de concours technique et à engager toutes les démarches se rapportant au partenariat à venir avec la SAFER MARCHE LIMOUSIN.**

#### 8- MAISON PLURIPROFESSIONNELLE DE SANTE SUR GUERET

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

##### 8-1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (DELIBERATION N°111/17)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dispose de la compétence statutaire en termes d'aménagement et de gestion d'immobiliers, en vue de la création de Pôles de Santé ou de Maisons de Santé Pluridisciplinaires correspondant à la définition donnée par le Code de la Santé Publique.

Il est proposé que le projet de création d'une Maison Pluriprofessionnelle de Santé se situe sur la parcelle cadastrée BO n°7 appartenant à la Commune de Guéret.

Conformément aux articles L 5211-17, L 1321-1, L 1321-2, L1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence en termes d'aménagement et de gestion d'immobiliers, en vue de la création de Pôles de Santé ou de Maisons de Santé Pluridisciplinaires entraîne la mise à disposition au profit de la structure intercommunale des biens, équipements et services publics nécessaires à cette compétence.

Aussi, il est proposé que cette mise à disposition soit constatée contradictoirement par le présent procès-verbal entre la commune antérieurement compétente et l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de procès-verbal de mise à disposition de la parcelle de terrain est joint en annexe et vise à permettre, la mise à disposition par la commune de Guéret à la Communauté d'Agglomération, de la parcelle cadastrée section BO n°7 d'une superficie de 8410 m<sup>2</sup> située sur la commune de Guéret.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « Je voulais avoir des nouvelles de ce projet, parce qu'il circule beaucoup de bruits dans Guéret, sur le fait que certains professionnels médicaux auraient abandonné le projet. Je voudrais donc savoir ce que l'Agglo peut nous apporter comme info ? Ainsi, je m'étonne qu'à la Ville de Guéret, personne n'ait parlé de ce projet de mise à disposition. On a un Conseil Municipal et ce n'est même pas à l'ordre du jour. Quels échanges y a-t-il eu et avec qui ? »

M. le Président : « Concernant le terrain, il y a déjà eu des commissions et on avait effectivement demandé à la Ville de Guéret, de nous faire des propositions à cet égard. Plusieurs propositions nous sont de ce fait, parvenues, et après nous avons fait aux professionnels de santé, la proposition de ce terrain-là, qui était arrivé n°1, du fait qu'il était situé non loin de la Mutualité Française. Cette dernière a déjà un cabinet dentaire, et se propose d'être un partenaire dans cette Maison de Santé Pluri-professionnelle. Elle a notamment, une salle de réunion qui pourrait être mutualisée et mise à disposition, ce qui fait des mètres carrés en moins à construire, et ce qui a suscité notre intérêt. Ce terrain, -encore merci à la Ville de Guéret-, est l'idée d'un Conseiller Municipal, qui est aussi Conseiller Communautaire. Il regroupait en effet, le plus d'adhésion par rapport à notre projet. Après, à un moment donné, cela va aussi passer en Conseil. Là, nous sommes encore dans l'intention. Par rapport aux professionnels de santé qui se sont regroupés, je rappelle qu'il faut au minimum, deux médecins pour un projet de santé pluri-professionnel. Après, peuvent s'ajouter des infirmiers, des podologues, des ostéopathes, mais je dirai qu'à la limite, ce n'est pas ce qui est pris en compte ; c'est la présence de deux médecins. Ce projet avait commencé avec deux médecins, il y a maintenant 3 ou 4 ans. Depuis, un médecin qui était sur Guéret a arrêté ; un autre a bien voulu contribuer et travailler à l'avancement de ce projet-là, qui a pris un petit peu de temps. Je rappelle que la MSA et l'ARS ont participé à l'étude et au montage du projet de santé. Cela s'est bien passé, ils sont allés assez vite et après ils sont venus vers l'Agglo. A un moment donné, (c'est peut-être le bruit qui circule, je ne sais pas), ils ont trouvé que l'Agglo n'allait pas assez vite. Je vous rappelle, et vous le savez très bien, parce que vous siégez à l'Agglo, qu'en termes budgétaires, c'est un peu difficile. Nous avons déjà la Maison de Santé Pluri-professionnelle de St-Vaury et on ne peut pas financièrement, se mettre un projet supplémentaire sur le dos, dans le cadre de nos finances actuelles. C'est la raison pour laquelle, il a été décidé de passer par un opérateur, style LA SELI, par exemple, mais cela peut être quelqu'un d'autre, qui pourrait construire à notre place. Les professionnels de santé, au lieu de payer un loyer à l'Agglo paieraient ainsi un loyer à LA SELI, sachant que cette dernière est une société d'économie mixte, dans laquelle des collectivités et la Ville de Guéret sont actionnaires, de même que la Caisse des Dépôts. LA SELI n'est pas une collectivité

qui reverse des dividendes. Il y avait une crainte de la part des professionnels de santé, de s'engager à un moment donné, dans une spirale, où ils auraient dû rétribuer des actionnaires quelque part. Je résume : on a fait venir deux fois LA SELI pour qu'elle explique aux professionnels de santé quel était son rôle. Elle n'est pas une société qui redistribue. L'argent est mis dans le capital propre, pour aller soutenir des projets comme celui-ci. Cela a mis un peu de temps, et nous en interne, nous n'avons pas les capacités budgétaires. Le problème, c'est que les médecins une fois qu'ils se seront mis d'accord, pensent que le projet pourra commencer le lendemain. Or, le temps des collectivités, ce n'est pas cela, vous le savez tous ! On a des projets qui naissent à un moment donné et ont une durée de vie : le projet de la Maison de St-Vaury : c'est 8 ans ; la BM : c'est 10 ans. On ne veut pas autant pour un projet de Maison de Santé bien évidemment. C'est la raison pour laquelle, pour aller plus vite, on propose de passer par LA SELI. Donc, il y a un découragement des professionnels de santé. Il y a eu peut être aussi, je parle clairement, un manque de communication entre l'Agglo et ces professionnels de santé, car ils attendaient des informations, qu'à un moment donné, nous n'avons peut-être pas données. Cela veut dire que le projet ne bougeait pas chez nous ; il est difficile de communiquer quand il n'y a pas de choses nouvelles. Donc, j'ai vu 2 fois en présence de l'ARS, les deux médecins, dont un, est catégorique et veut arrêter. On va voir, en tout cas, nous, on ne s'arrête pas, on continue ! J'ai rencontré la semaine dernière, un jeune médecin qui serait prêt à s'installer sur Guéret. On ne va pas laisser ce projet qui est important pour notre territoire. On s'inscrit dans une démarche : tout d'abord, le choix de ce terrain, et on va continuer les démarches en passant par un opérateur. Nous avons un avocat qui va nous aider à construire le programme et le contrat, parce que, il faudra être très carré après. Un professionnel de santé qui s'engage sur cette maison, devra aussi s'engager sur un loyer, sur des choses claires, à 5, 10, 15 ans. Tout doit être réglé en amont et en interne, nous n'avons pas les compétences juridiques assez fortes et fiables, pour pouvoir monter ce projet-là. Un projet de santé pluri-professionnel, ce n'est pas fait seulement pour deux médecins, qui en plus, sont déjà présents et étaient prêts, je les en remercie, à s'engager sur ce projet, mais c'est aussi pour en faire venir de nouveaux ; parce que si c'est juste pour implanter des professionnels qui sont déjà sur le territoire, cela n'a pas forcément d'intérêt. Je rappelle par exemple, que le départ du Dr MAZURE, c'est 1500 patients dans la nature, c'est cela la situation aujourd'hui à Guéret. Le Dr CHEVREUIL –excusez-moi de donner des noms, mais tout le monde les connaît et cela permet d'être clair,- le Dr CHEVREUIL disais-je, qui a une très grosse patientèle va partir à la retraite sous peu ; cela va poser problème. Les médecins déjà présents ne suffiront pas ; ils ne suffisent déjà pas. Ce projet de maison de santé, on va le continuer, on va le faire, parce que notre volonté est non seulement d'aider des médecins, déjà installés sur le territoire et attachés à un projet, mais d'en faire venir des nouveaux. Je pensais en parler plus tard, mais l'abandon du dispositif ZDR sur notre territoire est un problème ; c'est la raison pour laquelle la Communauté d'Agglomération avec d'autres interco, fait un recours auprès du Conseil d'Etat. Nous sommes en effet, plusieurs intercommunalités à nous être regroupées pour ce recours. C'est le cabinet de l'avocat B. de FROMENT, un ancien collègue, qui fait ce recours là, au Tribunal

Administratif de Limoges, contre le gouvernement, avec une question préalable de constitutionnalité, pour incompétence du gouvernement, à prendre cette décision. On va voir. En tout cas, 'ça vaut le coup' de le tenter, parce que pour nous, pour un médecin, c'est en gros, sur 5 ans, (donc il faut diviser par 5) entre 30, 40 000 et 150 000 € d'économie, en fonction du chiffre d'affaires. En plus, il y a une certaine inégalité de territoire, parce que ce médecin, s'il s'installe à Guéret ne dispose pas du dispositif, par contre, s'il s'installe par exemple à Genouillac... il peut en disposer. A partir du moment où nous, nous étions classés en ZDR, je ne pense pas que nos communes se soient beaucoup enrichies, et pourtant on en est sorti, la problématique, c'est que le classement se fait au niveau des communes, mais que la sortie se fait au niveau de l'intercommunalité entière ! C'est-à-dire que le calcul se fait à l'individuel, mais que la punition elle, est collective. Il y a donc une totale incompréhension ; on ne vient pas s'installer uniquement pour bénéficier d'un dispositif. TERALI, par exemple, quand il est venu ne connaissait pas le dispositif ZDR ; on lui a présenté après ; il s'est installé quand même à Guéret. Les gens ne sont pas non plus des 'chasseurs de prime', c'est un handicap supplémentaire, si je puis dire, mais non insurmontable. J'ai rencontré un médecin qui est prêt à venir. »

M. THOMAS : « Je viens d'apprendre qu'il y avait une société de phoning AVIVA qui employait 35 personnes, qui était partie à Limoges. »

M. le Président : « Cela fait un moment qu'ils sont partis, ce n'est pas lié à cela. Il y a une stratégie du chef d'entreprise qui avait racheté cela, malheureusement, on le sait. On l'a rencontré, il n'a rien voulu entendre. Mais ce n'est pas lié à cette affaire. Il a acheté à Guéret, à Limoges. Il a voulu regrouper avec Limoges, c'est tout. Malgré les dispositifs d'aide avantageux, finalement cela ne fait pas toujours la différence. Il faut aussi ramener cela à sa juste valeur. Mais en ce qui concerne les maisons de santé, c'est un handicap supplémentaire. »

M. ROUET : « Je veux simplement attirer l'attention de l'Agglo sur la nature de ce terrain très humide, et traversé par un ruisseau. Cela n'aura peut-être pas d'incidence sur le projet, mais il faut le savoir. »

M. le Président « Ce n'est pas parce que c'est humide, qu'on a un terrain glissant. Il y a eu d'autres constructions sur des zones humides. Si l'on prend le ruisseau du Cher à Guéret, la piscine, la Bibliothèque Multimédia, etc. un certain nombre de constructions sont sur le ruisseau du Cher. Une zone humide, heureusement cela se gère. On y voit aussi d'autres intérêts, c'est de mettre cela à côté d'un pôle déjà existant, au sein de la mutualité qui a des dentistes. Est ce qu'on a intérêt sur notre territoire, à affaiblir le pôle existant ? La présence de la Mutualité Française à côté, qui est un partenaire, qui peut nous aider et qui va le faire -Ils l'ont dit, ils sont prêts à mutualiser certains locaux. Une maison de santé à côté de la mutualité, amène de l'image et renforce quelque chose qui existe. La problématique de la zone humide, on a des techniciens pour gérer cela, mais les sondages qui ont été faits sont bons. »

Mme MARTIN : « Nous avons raison d'être volontaristes dans ce domaine ; le Président vient de le rappeler, vous savez que maintenant les nouveaux médecins

ou professionnels de santé ne souhaitent pas s'installer en dehors de structures telle qu'une maison pluri-professionnelle de santé. C'est ce qui va attirer d'autres professionnels, d'autres médecins. Nous avons aussi travaillé sur d'autres territoires, avec un plan d'action sur la recherche de ses professionnels. Ces dossiers ne sont pas simples. Vous connaissez comme moi, les difficultés pour attirer dans ce domaine, mais nous allons poursuivre, parce que je pense que c'est l'avenir qui nous permettra de sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes, parce que c'est très difficile. Je regarde Mme DUFAUD sur Ste-Feyre, où la situation est compliquée. Après, effectivement le compte rendu de l'analyse des terrains est arrivé auprès de notre service travaux environnement, et on me dit que techniquement tout ira bien de ce côté-là. Je fais confiance à nos services. Cette maison sera certainement très bien placée pour la complémentarité, autour de la mutualité et de tout ce qu'elle peut proposer actuellement et notamment des dentistes, pas simples non plus à trouver sur le territoire. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la parcelle de terrain, cadastrée section BO n°7 par la commune de Guéret à la Communauté d'Agglomération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer ce procès-verbal.**

DEPART DE MME BONNIN GERMAN.

8-2- COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA CONCESSION A LANCER (DELIBERATION N°112/17)

Dans le cadre du projet de création d'une Maison pluriprofessionnelle de Santé sur la Commune de Guéret, il est proposé la création d'une commission d'ouverture des plis.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (extrait), modifié par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les plis contenant les candidatures ou offres sont ouverts par une commission composée :

« a) par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de

l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ».

Ainsi, la commission est composée :

- du Président de la Communauté d'Agglomération, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission,
- de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, soit 5 suppléants.

Il y a lieu, pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission, conformément à l'article D1411-5 du CGCT.

Aussi :

VU les articles L 1410-3 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis,

*M. le Président : « Avez-vous des questions ? »*

*M. PONSARD : « C'est bien l'Agglo le maître d'ouvrage du projet ? Il y a une COP qui existe au sein de l'Agglo. Je ne comprends pas pourquoi créer une nouvelle COP ? »*

*Mme MARTIN : « Ici, on est dans le cadre d'une DSP, c'est pour cela que la commission est nécessaire. On doit mettre en place une commission ad'hoc. »*

*M. le Président : « Je propose qu'on prenne les membres de la CAO et on le vote au prochain Conseil Communautaire. Après, si des personnes souhaitent candidater, elles peuvent le faire même si elles ne sont pas de la CAO. Faites-le nous alors savoir, on trouvera une solution. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'organiser la procédure de création de la commission d'ouverture des plis, en vue de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission,**
- **de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission :**
  - o **les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,**

- **les listes relatives aux 5 membres titulaires et 5 suppléants devront être déposées ou adressées à l'attention de M. le Président auprès du service Secrétariat du siège de la Communauté d'Agglomération, jusqu'au 29 juin 2017 à 12 heures ; les élections auront lieu lors de la réunion du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,**
- **les listes devront être déposées ou adressées sur papier blanc de format A4 et devront indiquer les noms et prénoms des candidats en distinguant les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

9- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DELIBERATION N°113/17)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Conformément aux dispositions prévues par l'article 136 de la loi ALUR pour un accès au Logement et à un urbanisme Rénové, la compétence relative aux élaborations ou révisions des documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux d'Urbanisme ou Carte Communale) a été transférée au 27 mars 2017 à La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

La loi ALUR a également modifié l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), qui devient de plein droit une compétence de l'Agglomération, conformément à l'article 211-2 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, le DPU peut être institué dans les communes dotées d'un document d'urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme : *« projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »*

Sur le territoire communautaire, le DPU a été institué sur les communes de Guéret et Saint Fiel, couvertes par un PLU, et sur la partie Ouest du centre-bourg de la commune de Saint Laurent, couverte par une carte communale. Celui-ci n'est plus applicable sur les communes de Saint Sulpice le Guérétois et Saint Vaury, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 du fait de la caducité de leur Plan d'Occupation des Sols.

Le DPU s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU communaux précités et sur le secteur de projet du centre – bourg de Saint Laurent.

Il est précisé qu'une concertation sera organisée avec les communes-membres dotées d'un document d'urbanisme pour juger de l'opportunité de mettre en place le DPU sur tout ou partie des zones urbaines concernées.

Dans le cadre de l'exercice du DPU, la Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de 2 mois après réception dans les communes, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour se prononcer par délibération sur l'acquisition, le cas échéant, des biens concernés, ce qui nécessite une grande réactivité.

Des modalités de publicité sont également prévues après instauration du droit de préemption urbain par les articles R 211-2 et R 211-3 du Code de l'urbanisme. Selon ces dispositions :

« La délibération par laquelle le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent décide, en application de l'article L. 211-1, d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application est affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la délibération mentionnée au premier alinéa ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées audit alinéa. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent adresse sans délai au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux, copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain. »

Afin de ne pas réunir le Conseil Communautaire dans l'urgence lorsque l'opportunité d'une acquisition se présente et pour se prononcer sur la volonté d'acquérir un bien après accord par délibération le cas échéant de la commune concernée, il est proposé de déléguer au Président, ou à son représentant, l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Cette possibilité est prévue par l'article L 5211-9 7° du CGCT (extrait) : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption,.... ».

*M. le Président : « Y a-t-il des questions ? »*

M. GIPOULOU : « Sur ce dernier point, est ce qu'on a besoin d'autoriser M. le Président à donner sa délégation à un Vice-Président ? N'est-ce pas une compétence propre du Président ? Il faut bien que l'organe délibérant donne délégation au Président, mais il me semble que le Président peut déléguer à qui il le souhaite. Ce qui aurait pu être précisé dans le cadre de la délégation, il y a un compte rendu qui est fait à l'organe qui suit l'utilisation de la délégation, mais cela va avec l'esprit collectif. »

M. le Président : « Le Conseil Communautaire est souverain. Il n'y aura pas d'abus de pouvoir. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'instaurer un Droit de Préemption Urbain, tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), délimitées par les plans locaux d'urbanisme de Guéret et de Saint Fiel ou de la carte communale de Saint Laurent,**
- **de déléguer à M. le Président l'exercice du Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L 5211-9 7° du CGCT,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les mesures de publicité et de notification issues des articles R 211-2 et 3 du code de l'urbanisme,**
- **d'autoriser le cas échéant M. le Président à subdéléguer ce droit à M. le Vice-Président en charge du PLUI, au titre d'un arrêté de délégation de fonctions et de signature.**

**10- FOURRIERE CANINE INTERCOMMUNALE : MODIFICATIONS DES TARIFS DES PRESTATIONS VETERINAIRES (DELIBERATION N°114/17)**

Rapporteur : M. Claude GUERRIER

Dans le cadre du fonctionnement de la fourrière canine intercommunale et du marché public passé avec le Cabinet Clinique vétérinaire de la Gare, pour les prestations de services et de fournitures vétérinaires, ce dernier a transmis à la Communauté d'Agglomération, les nouveaux tarifs publics de ses prestations pour 2017. Ils permettent à la Communauté d'Agglomération de facturer aux propriétaires dont les chiens ont été capturés à la fourrière canine, le coût des prestations effectuées par le cabinet vétérinaire.

Ces tarifs sont joints en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- d'approuver les nouveaux tarifs des prestations et fournitures vétérinaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- d'annexer ces tarifs au règlement intérieur de la fourrière et à la convention de mandat sanitaire,
- d'approuver que le prix des produits vétérinaires, soit fixé comme suit : prix d'acquisition majoré de 20 % (hors antibiotiques),
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

11- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » (CEP) 2017 (15 FEVRIER 2017 – 14 FEVRIER 2018) (DELIBERATION N°115/17)

Rapporteur : M. Jean Bernard Damiens

Par la délibération N° 10/11 du 7 juillet 2011, il a été décidé de créer un poste d'Ingénieur (catégorie A de la filière technique) à temps complet au service « Travaux et Environnement », pour une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Au terme des cinq premières années de fonctionnement, et au vu du bilan de l'action engagée, il est proposé de conserver ce dispositif.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicite à nouveau l'ADEME et le FEDER pour le financement du dispositif CEP.

**Budget prévisionnel :**

Nature des dépenses	Montant des dépenses année 6 TTC
Salaire chargé du CEP (1ETP)	48000€
Frais de déplacement	1000€
<b>Coût TOTAL</b>	<b>49000€</b>

**Plan de financement prévisionnel :**

Europe : FEDER	15200€	31%
ADEME forfait CEP	24000€	49%
<b>Total financements publics :</b>	<b>39200€</b>	<b>80%</b>
Autofinancement Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	9800€	20%
<i>Dont participation communes</i>	8820€	16.3%
<b>Total maître d'ouvrage</b>	<b>9800€</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49000€</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

12- EXTENSION DES LOCAUX DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE GUÉRET :  
SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUÉRET  
(DELIBERATION N°116/17)

Rapporteur : M. le Président

En 2016, le Secours Populaire Français (SPF) de Guéret a accueilli 441 familles dans ses permanences d'accueil et de solidarité, vivant en deçà du seuil de pauvreté. Plus de 800 personnes ont été soutenues sur le plan alimentaire. Cent bénévoles assurent le fonctionnement de la structure grâce aux dons en nature et financiers des particuliers et des entreprises guérétoises et aux nombreuses initiatives de collectes, organisées tout au long de l'année.

Deux activités, l'alimentaire et le vestiaire, permettent de parer au plus pressé, voire à l'urgence, pour toutes les familles ou individu en situation de précarité reconnue.

Une troisième activité, l'espace brocante, est ouvert, tant aux personnes en difficulté pour s'équiper (mobilier, vaisselle, accès à la culture etc.) qu'à tout public. Cela permet pour des sommes extrêmement modiques, de répondre à des besoins essentiels mais aussi, à financer en partie, le fonctionnement du SPF de Guéret.

Au-delà des aides matérielles, le Secours Populaire œuvre également pour l'accès à l'éducation, aux loisirs, aux vacances, à la culture et à la santé à travers une activité d'accompagnement à la scolarité, des cours de français pour les migrants, des permanences santé, des sorties culturelles, de loisirs et vacances.

Les locaux actuels qui ont été récemment rénovés (anciens hangars industriels de stockage) présentent une surface utile de près de 370 m<sup>2</sup>. Le SPF de Guéret, association reconnue d'intérêt général, est propriétaire du terrain et des bâtiments.

L'essentiel de la surface utile est réservé au stockage saisonnier pour le vestiaire et la brocante, sachant que le libre-service alimentaire répond aux normes d'hygiène en la matière (chambre froide, sols, plafonds etc.).

Il reste peu de place pour assurer l'administration de la structure, l'organisation de réunions indispensables au fonctionnement des bénévoles. Mais surtout, il y a un manque d'espace pour l'accueil des personnes aidées, pour l'étude des situations et l'accompagnement social des individus et des familles, qui nécessite un minimum de confidentialité. A cela s'ajoutent les activités d'aide aux devoirs des enfants qui imposent une gestion tendue des espaces disponibles.

Il est donc envisagé par le Secours Populaire Français qu'il construise une extension au bâtiment existant. La priorité du projet est celle de l'accueil des personnes aidées. A ce jour, elles sont obligées, notamment pour l'accès au libre-service alimentaire, de patienter à l'extérieur, quel que soit le temps, été comme hiver. Ce

sont des files d'attente de plusieurs dizaines de personnes qui parfois peuvent provoquer des heurts. Dans l'attente, le SPF loue un chapiteau de toile pour parer au plus pressé.

Dans la mesure du possible et des compétences, la construction sera réalisée sur les principes d'un chantier participatif, avec l'accord des entreprises retenues pour les travaux d'agrandissement. Notamment, les aménagements intérieurs et finitions.

Le système constructif sera une ossature bois par panneaux et une toiture à faible pente, permettant de s'intégrer à la construction existante.

Un dossier de permis de construire sera déposé auprès des services compétents. L'assistance à maîtrise d'œuvre se fera autant que faire se peut, sur les compétences de bénévoles ayant une expérience professionnelle de la construction.

Ce nouvel espace d'environ 80 m<sup>2</sup> se partagera en 3 parties permettant de répondre aux besoins du SPF et surtout, aux bénéficiaires et bénévoles de l'association :

- **Un espace accueil (25 m<sup>2</sup>)**, lumineux et convivial, identifiable dès l'entrée sur le parking, meublé de banquettes, tables basses, coin café et toilettes.
- **Un espace réunions et entretiens (30 m<sup>2</sup>)** équipé d'un système de 2 cloisons rabattables, permettant de créer selon les besoins, des espaces de confidentialité et une salle de réunion d'une quinzaine de personnes. La configuration mixte de cette salle doit pouvoir permettre le travail en sous-groupes pour l'activité « aide aux devoirs ».
- **Un espace de stockage (25 m<sup>2</sup>)** avec ouverture sur la cour afin de désengorger le stockage encombrant et lourd en étage des bâtiments existant, afin de préserver la santé des bénévoles.

## Estimation et financement du projet

<b>Coût TTC des travaux par le Secours Populaire Français de Guéret (Maître d'Ouvrage) en intégrant le principe de chantier collaboratif</b>	<b>40 000 €</b>
Subvention publique (Communauté d'Agglomération du Grand Guéret)	6 400 €
Soutien Leader	25 600 €
Fonds propres SPF Guéret	8 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention de 6400 euros au secours Populaire Français dans le cadre de ce projet. Pour ce faire, il est également proposé de déclarer au sein du groupe de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » la compétence suivante, « participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans le cadre de l'extension des locaux du Secours Populaire Français de Guéret ».

Vu l'article L 5216-5 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

**-de déclarer au sein du groupe de compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans le cadre de l'extension des locaux du Secours Populaire Français de Guéret,**

**-d'autoriser le versement d'une subvention de 6400 euros à l'association « Secours Populaire Français » de Guéret.**

M. le Président : « Si vous avez des questions, M. PONSARD connaît bien le dossier. »

### 13- TOURISME

M. le Président : « Petite parenthèse, je souhaite dire que le musée de Guéret vient d'être classé 72<sup>ème</sup> sur un classement de 1200. C'est très bien. »

Rapporteur : Monsieur Jean – Luc BARBAIRE

13-1- STATION SPORT NATURE : PROCÈS – VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES PARCELLES DE TERRAIN ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-LEGER –LE– GUERETOIS, SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DELIBERATION N°117/17)

Dans le cadre des activités de la station Sports Nature, conformément à sa compétence statutaire en matière de création, aménagement, gestion et entretien du Pôle Sports Nature des Monts de Guéret, comprenant notamment les activités, de Vélo Tout Terrain (V.T.T.), de vol libre et d'escalade, il est nécessaire que les communes de Saint-Léger-le-Guérotois et Saint-Sulpice-le-Guérotois mettent à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret plusieurs parties de parcelles.

Conformément aux articles L 5211-17, L 1321-1, L 1321-2, L1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence entraîne la mise à disposition au profit de la structure intercommunale des biens, équipements et services publics nécessaires à cette compétence.

Aussi, il est proposé que cette mise à disposition soit constatée contradictoirement par deux procès-verbaux entre les communes antérieurement compétentes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Les projets des procès-verbaux de mise à disposition de ces parties de parcelles de terrain, sont joints en annexe.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GUERRIER : « La parcelle doit être incluse dans le plan de gestion forestière que gère l'ONF. La gestion doit rester forestière, parce que dans la convention tous les droits patrimoniaux sont transférés à l'Agglo. Cela ne me paraît pas compatible avec le maintien de la délégation forestière. Il faut que ce ne soit que la partie descente, qui ait le transfert et pas l'ensemble. Il y a des parcelles de 51 ha, cela fait beaucoup. »

M. le Président : « Vous le confirmez M. ROUET ? »

M. ROUET : « Oui. »

M. le Président : « Très bien. Nous retirerons cette partie-là sur la convention. Je mets donc au vote sous réserve de cette modification de la convention qui sera faite. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des parties des parcelles cadastrées section A n°1804, 1338, 1376, 1500, 1901, 1790, 1292, 1365, 1372, 1905, 1887, 1897, 1896, 1900, 1901, 1889, 1891 par la commune de Saint-Léger-le-Guérotois à la Communauté d'Agglomération,**

- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des parties des parcelles cadastrées section BN n° 33, BO n° 35, 83 par la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois à la Communauté d'Agglomération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer ces procès-verbaux.**

13-2- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE PRIVEE DU HAMEAU DE GITES DE SAINT-VICTOR-EN-MARCHE (DELIBERATION N°118/17)

Afin d'une part, de garantir le maximum de sécurité pour les utilisateurs de la piscine privée du hameau de gîtes de St-Victor-en-Marche, d'autre part, de rendre leur séjour le plus agréable possible et de maintenir les installations en bon état, le règlement intérieur ci-annexé a été élaboré, afin d'être soumis à la signature de chaque locataire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le règlement intérieur de la piscine privée du hameau de gîtes de Saint-Victor-en-Marche, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.**

14- RESSOURCES HUMAINES

DEPART DE M. CEDELLE.

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

14-1- CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE (DELIBERATION N°119/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Deux agents ayant le grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au sein du Pôle Petite Enfance vont partir à la retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Il est nécessaire d'anticiper les remplacements pour répondre aux exigences réglementaires d'encadrement dans ce secteur.

Il est proposé de créer deux postes **d'Adjoint Technique** (catégorie C) à temps complet pour procéder aux opérations de recrutement.

Les deux postes seront supprimés à la suite du départ en retraite des agents lors d'un prochain Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer deux postes permanents d'Adjoint technique à temps complet,**
- **d'autoriser M. le Président à recruter et à nommer les agents sur ce poste,**
- **de préciser que les agents seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint Technique et pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à leur nouveau grade,**
- **d'indiquer que les postes d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe seront supprimés lors d'un Prochain Conseil Communautaire suite au départ en retraite des agents actuellement en poste,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

14-2- MODIFICATION DU POSTE RÉDACTEUR EN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE (DELIBERATION N°120/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les entretiens de recrutement se sont terminés le 10 mai 2017. Le candidat retenu dispose d'un grade de rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B).

Il est nécessaire de modifier le poste de **Rédacteur** (catégorie B) à temps complet **en poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe** (catégorie B) à temps complet.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:**

- **de créer un poste permanent de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sous réserve de l'avis de la CAP,**
- **de supprimer un poste de Rédacteur, après avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> août 2017,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

14-3- TRANSFORMATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR  
EN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE (DELIBERATION  
N°121/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste **de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe** (catégorie B) à temps complet et de supprimer un poste de **Rédacteur** (catégorie B) à temps complet.

La CAP a été saisie.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer un poste permanent de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet sous réserve de l'avis de la CAP,**
- **de supprimer un poste de Rédacteur, après avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade de Rédacteur Principal de 2ème classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

14-4- TRANSFORMATION DE 6 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 2ÈME CLASSE EN POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE  
1ÈRE CLASSE (DELIBERATION N°122/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à des avancements de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer 6 postes **d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe** (catégorie C) à temps complet et de supprimer 6 postes **d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe** (catégorie C) à temps complet.

La CAP a été saisie.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer 6 postes permanents d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sous réserve de l'avis de la CAP,**
- **de supprimer 6 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, après avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer les agents sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,**
- **de préciser que les agents seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe et pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à leur nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

14-5- TRANSFORMATION DE 6 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE EN POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE (DELIBERATION N°123/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à des avancements de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer 6 postes **d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe** (catégorie C) à temps complet et de supprimer 6 postes **d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe** (catégorie C) à temps complet.

La CAP a été saisie.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer 6 postes permanents d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sous réserve de l'avis de la CAP,**
- **de supprimer 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, après avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer les agents sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,**
- **de préciser que les agents seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe et pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à leur nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

14-6- TRANSFORMATION DE 4 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE EN POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE (DELIBERATION N°124/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à des avancements de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer 4 postes **d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe** (catégorie C) à temps complet et de supprimer 4 postes **d'Adjoint Technique** (catégorie C) à temps complet.

La CAP a été saisie.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer 4 postes permanents d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet sous réserve de l'avis de la CAP,**
- **de supprimer 4 postes d'Adjoint Technique, après avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer les agents sur ce poste à compter du 1er septembre 2017,**
- **de préciser que les agents seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe et pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à leur nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

14-7- TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE (DELIBERATION N°125/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à un avancement de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste **d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe** (catégorie C) à temps complet et de supprimer un poste **d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe** (catégorie C) à temps complet.

La CAP a été saisie.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer un poste permanent d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sous réserve de l'avis de la CAP,**
- **de supprimer un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe, après avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

14-8- TRANSFORMATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS DU PATRIMOINE  
EN POSTES D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE  
(DELIBERATION N°126/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à des avancements de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer 3 postes **d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe** (catégorie C) à temps complet et de supprimer 3 postes **d'Adjoint du Patrimoine** (catégorie C) à temps complet.

La CAP a été saisie.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer 3 postes permanents d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sous réserve de l'avis de la CAP,**
- **de supprimer 3 postes d'Adjoint du Patrimoine, après avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer les agents sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,**
- **de préciser que les agents seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe et pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à leur nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

14-9- TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUÉRICULTRICE DE CLASSE SUPÉRIEURE EN POSTE DE PUÉRICULTRICE HORS CLASSE (DELIBERATION N°127/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à un avancement de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste **de Puéricultrice Hors Classe** (catégorie A) à temps complet et de supprimer un poste **Puéricultrice de Classe Supérieure** (catégorie A) à temps complet.

La CAP a été saisie.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer un poste permanent de Puéricultrice Hors Classe à temps complet sous réserve de l'avis de la CAP,**
- **de supprimer un poste de Puéricultrice de Classe Supérieure, après avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade de Puéricultrice Hors Classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

14-10- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (DELIBERATION N°128/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte-tenu des besoins permanents de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste **d'Adjoint Technique** (catégorie C) à temps complet.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer un poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet,**

- **d'autoriser le M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint Technique et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

*M. le Président : « Il faut remercier les agents qui ont réussi leur concours. »*

La séance est close à 20h50.